

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 11 février 2010 fixant la composition du  
Comité de gestion du service social destiné aux membres  
du personnel de l'enseignement organisé par la  
Communauté française et des centres psycho-médico-  
sociaux organisés par la Communauté française**

**A.Gt 25-08-2011**

**M.B. 13-09-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Régent portant création du service social du Ministère de l'Instruction publique;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1971 portant organisation et fonctionnement dudit service social, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2010 fixant la composition du Comité de gestion du service social destiné aux membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française et des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2010 fixant la composition du Comité de gestion du service social destiné aux membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française et des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française est remplacé par la disposition suivante :

« La présidence du Comité de gestion est assurée par M. Christian NOIRET, directeur général a.i. ».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Bruxelles, le 25 août 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET